


Définition des zones PLUiH

UA : Zone centrale à forte densité
 UAa : Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
 UAb : Zone de centre bourg historique dense
 UE : Zone pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre boug
 UEc : Zone pavillonnaire des cités minières
 UR : Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme
 UF : Zone de friche industrielle en mutation
 UX : Zone d'activités industrielles, de service, de bureaux
 UXa : Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
 UXh : Zone d'activités de service, de bureaux
 UXz : Zone d'activités insuffisamment équipée
 UY : Zone d'activités commerciales
 AU : Zone d'urbanisation future
 AUD : Zone d'urbanisation future différée
 A : Zone agricole
 Am : Zone maraîchère en îlots urbains
 N : Zone naturelle protégée
 Nd : Zone naturelle d'ancienne décharge
 Ne : Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
 Nf : Zone de mise aux normes des activités existantes
 Nj : Zone naturelle de jardins
 Np : Zone d'emprise de l'aérodrome
 Nx : Zone de carrière
 NL : Zone naturelle de loisirs
 NLu : Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
 NLS : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
 NLT : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
 NLh : Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique

Légende du Plan de zonage

- Prescriptions**
- Emplacements réservés
 - Réservoirs de biodiversité bocage/ripisylve
 - Réservoirs de biodiversité forêts
 - Bâti pouvant changer de destination
 - Milieux humides
- Autres informations**
- Distance d'éloignement des exploitations agricoles

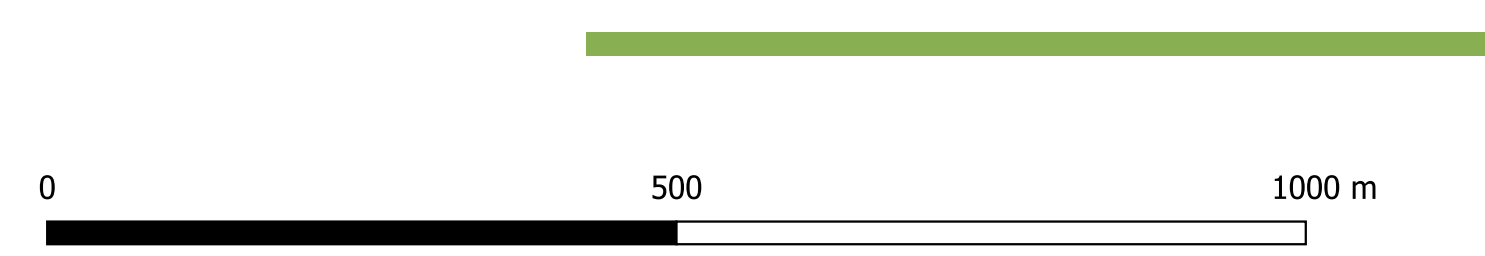


Chateau de la Venerie BP 69 71205 La Creusot Cedex
CREUSOT MONTCEAU
 COMMUNAUTÉ URBAINE
 Téléphone : 03 85 77 51 51 - Fax : 03 85 56 38 51

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH)

Valant Schéma de Cohérence Territoriale

3-2-a Plan de zonage
Commune de LE CREUSOT
Echelle : 1 : 6000



PLUi Approuvé
 Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et SCoT approuvé le : 18 Juin 2020
 Modification de droit commun approuvée le :
 La Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme : Frédérique Lencine